



Règlement intérieur 2022-2023

La Maison Pour Tous (MPT), association de loi 1901, a pour volonté d'améliorer votre quotidien et le « vivre ensemble » autour de projets collectifs ou individuels portés par des habitants. Nous vous proposons divers ateliers ; pour y participer vous devez être à jour de votre adhésion annuelle. L'adhésion est de 20 € par foyer, que vous soyez seul ou plusieurs.

Pour chaque inscription à une activité annuelle de la MPT, vous vous engagez à régler votre cotisation jusqu'à la fin de l'année scolaire. **Le nombre annuel de séances est basé sur 30 semaines réalisées dans l'année scolaire (sauf mention spéciale).** La totalité du règlement est demandée dès l'inscription ; diverses modalités et facilités de paiement sont proposées : chèque-vacances et/ou coupons-sport ANCV, chèque sport et bien-être Actobi, ou chèque bancaire (de 1 à 10 maximum). De plus, selon le Quotient Familial CAF ou MSA et sur justificatif, une réduction est appliquée une fois, par personne, quel que soit le nombre d'activités pratiquées. La réduction est appliquée sur les cotisations annuelles, pas sur l'adhésion.

Pour l'école de musique : les élèves de moins de 18 ans résidant en Haute-Garonne et ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 640 € peuvent bénéficier d'une prise en charge totale grâce à la Bourse aux jeunes musiciens du Conseil Départemental 31. Pour cela, un dossier spécifique doit être constitué. Les cours de formation musicale sont obligatoires les 4 premières années pour les élèves de 7 à 13 ans (chant non concerné).

Pour certaines activités des pièces complémentaires peuvent vous être demandées, par exemple un certificat médical. Seul le secrétariat de la MPT est en mesure de gérer et traiter votre dossier d'inscription – l'intervenant gère l'animation de son atelier.

Seuls les dossiers complets sont considérés inscrits et il est important de souligner que les places sont limitées dans de nombreux ateliers.

En cas d'absence d'un adhérent nous ne nous engageons pas à faire rattraper le cours.

En cas d'empêchement majeur qui s'inscrit dans la durée (exemples : déménagement, problème de santé...), une demande de remboursement peut être déposée avec justificatif auprès du secrétariat de la MPT.

En cas de restrictions liées à une crise sanitaire, l'association fera son maximum pour vous. Si une solution alternative (ateliers en distanciel, rattrapages) est proposée en remplacement des cours en présentiel, il n'y aura pas de remboursement.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de l'intervenant à partir du moment où ils sont accueillis par celui-ci et jusqu'à la fin de l'activité.

Le matériel personnel amené par un adhérent est sous sa responsabilité. Sans accord préalable avec l'association, la MPT ne peut être tenue pour responsable en cas de problème.

Notre moyen privilégié pour communiquer avec vous reste le mail (par exemple : retard ou absence d'intervenant, informations, invitations à nos événements). Merci de penser à regarder vos spams, courriers indésirables.

En adhérant à l'association vous vous engagez à respecter son règlement intérieur et donnez votre consentement au recueil et au traitement des données vous concernant.

Florence DESNOYER, Présidente de la MPT